

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDDRE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUVE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Suivi de l'animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale : lancement de la consultation et signature du marché

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.303-1 du Code de la construction et de l'habitat modifié par ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014 – article 14 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la sélection des communes d'Allanche, Massiac, Murat et Neussargues en Pinatelle et de Hautes Terres Communauté au programme d'appui « Petites Villes de Demain » visant à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire et la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire à venir à l'automne intégrant un volet habitat ;

Considérant que pèsent sur l'ensemble de l'habitat de Hautes Terres Communauté des fragilités liées à la baisse démographique et au vieillissement de la population, à une part marquée des logements vacants, à un fort taux de vulnérabilité énergétique et un nombre important de ménages vulnérables ;

Considérant que dans le cadre de l'intérêt communautaire et de son projet de territoire, Hautes Terres Communauté souhaite s'engager dans des actions cohérentes en termes d'habitat privé ancien et adapté aux problématiques propres à son territoire ;

Considérant l'étude préalable habitat menée par Hautes Terres Communauté pour définir son projet habitat et identifier les dispositifs adaptés au territoire et leurs modalités de mise en œuvre ;

Considérant que l'étude pré-opérationnelle a permis de préciser le contenu de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), ses objectifs spécifiques, quantitatifs et qualitatifs, les moyens à mettre en œuvre et les engagements de chacun des partenaires ;

Considérant que l'OPAH est une offre de service partenariale entre l'Etat, l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et la collectivité. Cette dernière peut y avoir recours pour favoriser le développement du territoire par la requalification de l'habitat privé ancien ;

Considérant que le dispositif OPAH propose une ingénierie et des aides financières à des particuliers bénéficiaires qui souhaiteraient engager des travaux sur leur logement. Elle peut porter sur la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées ;

Considérant la volonté d'engager au plus tôt la mise en œuvre de l'opération, appelée communément (suivi-animation), et que cette dernière est généralement confiée à un opérateur choisi dans le cadre d'une procédure de marché public ;

Considérant que ce marché public « animation du dispositif Habitat » sera dévolu pour une durée de 3 ans et que son montant estimé est inférieur aux seuils des procédures formalisées ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 20 juin 2022 ;

**Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager les démarches et procédures de consultation requises pour confier l'animation et le suivi de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale à un prestataire ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à l'attribution et à l'exécution du marché public conformément à sa délégation d'attributions du Conseil communautaire en date du 3 mars 2022 et à procéder à toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat et de revitalisation rurale (OPAH-RR) ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès de l'ANAH pour la réalisation de cette opération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.